# MAIRIE DE DEVECEY
# PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

**Présent(e)s** : Gérard MONNIEN, Patrick BARTHOD-MICHEL, Christèle BERNARD, Philippe BOCQUENET, Thomas BOURIAT, Caroline BRUN, Marc BRULPORT, Anna CHEVRAUX, Christian DEFORET, Laetitia DE LA FUENTE, Patrick DAMPENON (arrivé à 19h35), Freddy FAEDO, Françoise IMMEL, Laetitia LARROCHE, Patricia LABBÉ.

**Absent** : Patrick DAMPENON jusqu'à 19h35

**Secrétaire de séance :** Patrick BARTHOD-MICHEL

Séance ouverte à **19h05**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture du Doubs a prolongé l'arrêté « crise sécheresse » du 17 juillet 2026, initialement pris pour une durée de trois mois. Les mesures de restriction sont ainsi maintenues jusqu'au 2 décembre 2026.

**********

**Ordre du jour :**

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2026
- Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Charte associative
- Convention action jeunes
- Occupation de la salle des fêtes par deux associations – délibération permanente
- Remboursement des achats effectués par les élus

## 1- Validation du Plan Communal de Sauvegarde

Considérant que le Plan communal de sauvegarde (PCS) constitue l'outil opérationnel permettant à la commune d'organiser sa réponse face aux situations de crise et de protéger la population ;

Considérant que la commune de DEVECEY est exposée aux risques suivants : inondation, mouvements de terrain, risques météorologiques, canicule, etc.] ;

**Considérant** que le Plan communal de sauvegarde a pour objet de définir l'organisation communale permettant d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement affectant la commune ;

**Considérant** que le projet de Plan communal de sauvegarde a été élaboré afin de préciser notamment l'organisation de la commune, les moyens mobilisables, les modalités d'alerte et d'information de la population ainsi que les actions à mettre en œuvre en situation de crise ;

**Considérant** que le projet de Plan communal de sauvegarde a été présenté au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à 14 voix **:**

- D'approuver le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de DEVECEY, annexé à la présente délibération.
-
- De prendre acte que le Plan communal de sauvegarde constitue le document de référence pour l'organisation et la coordination des moyens communaux en cas de survenance d'un événement de sécurité civile nécessitant une réponse communale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde et à procéder à son actualisation conformément à la réglementation en vigueur.
- De préciser que le Plan communal de sauvegarde sera communiqué aux autorités et organismes concernés conformément aux dispositions réglementaires applicables et tenu à la disposition des personnes et services concernés.

## 2- <u>Charte associative</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet de charte associative annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune souhaite formaliser les principes et engagements qui encadrent ses relations avec les associations locales ;

Considérant que cette charte a notamment pour objectif de préciser les valeurs communes, les engagements réciproques de la commune et des associations, ainsi que les modalités de dialogue et de partenariat ;

Considérant que l'adoption de cette charte contribue à renforcer la transparence, la coopération et la qualité des relations entre la commune et le tissu associatif local ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour :**

- approuve la Charte associative de la commune de **DEVECEY**, annexée à la présente délibération.
- DIT que cette charte constitue le cadre de référence des relations entre la commune et les associations qui interviennent sur le territoire communal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- dit que la charte pourra faire l'objet d'une actualisation, le cas échéant, selon les modalités arrêtées par le Conseil municipal.

## 3- Convention Action Jeunes

Ce point est ajourné par manque de précision.

## 4- Occupation de la salle des fêtes par deux associations – délibération permanente

Ce point est ajourné par manque de précision.

## 5- Remboursement achats effectués par deux élus

Les élus ont procédé à l'achat de d'une tablette pour le secrétariat ainsi que du grillage pour la clôture de l'école maternelle.

Les sommes avancées s'élèvent respectivement à **50 €** et **60.90 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité,** de procéder au remboursement des sommes avancées par les élus pour ces achats.

Clôture de la séance à : **21h15**

Le Maire : **Gérard MONNIEN**

Le secrétaire de séance : **Patrick BARTHOD-MICHEL**

**ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

2026-46 : Validation Plan Communal de Sauvegarde

2026-47 : Charte associative

2026-48 ; Remboursement achats effectués par deux associations